

# PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR DU CA DU 25 MARS 2017

1. Election des membres du Bureau 2017 de FNE Midi-Pyrénées
2. Proposition de délégations de pouvoirs et de signatures (renouvellement)

## Délégations de signature :

- pour les courriers importants et la signature de documents officiels : signature du Président et en cas d'impossibilité la personne désignée par la Président.
- pour les courriers sur dossier thématique : signature du Président ou de son représentant désigné responsable de cette thématique.
- pour les courriers liés à la vie interne (lettre aux administrateurs, ...) : signature du Président ou du Secrétaire.
- pour les courriers liés à la gestion courante (administratif) : signature du Président ou du Secrétaire ou à la directrice.

## Délégations financières :

Le CA donne pouvoir au Président, au trésorier et à la direction pour :

- endosser les chèques, effectuer le dépôt à toutes banques et caisses publiques ou privées de toutes sommes, valeurs, titres de quelque nature que ce soit,
- effectuer les paiements par virement bancaire,
- effectuer toutes opérations liées à la gestion des comptes courants,
- gérer les différentes opérations par code d'accès Internet,
- effectuer des retraits en espèces,
- signer tout dossier de demande de financements, de rendu d'activités lié à des financements,
- signer les conventions financières (prêt ou emprunt), lettres de commande, devis.

Le CA donne pouvoir au Bureau pour :

- décider d'ouvrir ou clore tout compte bancaire ou d'épargne de l'association,
- décider de contracter un prêt ou un emprunt jusqu'à 50 000 euros.

**Délégations à la direction :**

Le CA donne pouvoir à la directrice de l'association, comme le permet la définition des responsabilités liées au Groupe G de la Convention Collective Nationale de l'Animation,

1. concernant les pouvoirs relatifs à la gestion de la fédération,
  - d'effectuer toutes les formalités postales et de messageries informatiques
  - de signer tous courriers ou correspondances d'ordre administratif
2. concernant les pouvoirs relatifs à la représentation de FNE Midi-Pyrénées
  - de représenter l'association auprès de tous les organismes et administrations publics ou privés
3. pour subdéléguer les présents pouvoirs au juriste